

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_155

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- le financement des subventions exceptionnelles à verser à l'association Sorgues Basket Club, à la CAP Sorgues et au Club de Plongée Sorguais (par notamment des recettes non prévues initialement au budget).
- l'ajustement à la baisse du montant de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence de la politique de la ville.
- l'ajustement du FPIC, des amendes de police et du FCTVA suite à réception des notifications définitives de l'Etat.
- l'ouverture de crédit d'emprunt afin de monter la possibilité d'emprunt de la ville sur 2022 à 2 millions dans un objectif de création de marges de manœuvre de financement dans un contexte international dégradé.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		2 491,00		
67	6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé		87 000,00		
70	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFT de rattachement				16 000,00
73	73211	Attribution de compensation			27 500,00	
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	100 991,00			
	Totaux		100 991,00	89 491,00	27 500,00	16 000,00
	Totaux Dépenses / Recettes		-	11 500,00	-	11 500,00
	Total fonctionnement				-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
10	10222	FCTVA			65 289,15	
13	1342	Amendes de police				3 784,00
16	1641	Emprunt				706 499,42
23	2313	Constructions		544 003,27		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			100 991,00	-
	Totaux		-	544 003,27	166 280,15	710 283,42
	Totaux Dépenses / Recettes			544 003,27		544 003,27
	Total investissement				-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 Septembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le Budget Primitif de la Ville voté par le Conseil Municipal le 24 Février 2022 et la décision modificative n°1 du 30 Juin 2022,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.